

guer par l'ardeur de ses polémiques, épousa vers la même époque Mlle Royannez, et eut à cause d'elle, le 3 décembre 1877, avec un rédacteur du journal bonapartiste *l'Aigle*, un duel qui se termina par la mort de son adversaire. M. Clovis Hugues quitta alors Marseille, se retira quelque temps à Naples et revint, le 22 février, comparaître devant la cour d'assises d'Aix, qui l'acquitta. Il fut élu, peu après, conseiller d'arrondissement des Bouches-du-Rhône, et se rendit à Paris en 1879, pour prendre part à la fondation du journal *le Réveil social*, inspiré par Louis Blanc. En même temps, il fréquentait assidûment la maison de Victor Hugo, qui avait encouragé ses débuts poétiques et qui avait signalé son recueil de vers : *les Poèmes de prison* (1875), comme révélant un véritable talent. Il fut encore rédacteur des journaux intransigeants *le Mot d'Ordre* (1880) et *la Vérité* (1881). Le 17 mars 1878, sa candidature radicale-socialiste avait été posée dans la 2^e circonscription des Bouches-du-Rhône en remplacement de F.-V. Raspail, décédé; mais elle avait échoué avec 4,284 voix contre 4,422 à l'élû opportuniste, M. Amat, et 564 à Blanqui. M. Clovis Hugues fut de nouveau candidat aux élections législatives de 1881, dans la même circonscription, qui l'élut député, au second tour de scrutin, le 4 septembre, par 5,456 voix (10,000 votants, 19,940 inscrits), contre 4,414 à M. Simonin, républicain modéré. Il s'inscrivit à l'extrême gauche, et s'associa d'abord simplement aux votes de ce groupe politique et à la plupart de ses demandes d'interpellation, notamment le 13 décembre 1881 et le 23 février 1882; à cette dernière date il questionna le ministre sur l'expulsion du russe Pierre Lawoff, suspect d'intrigues nihilistes, et dit « qu'il n'y avait point d'étrangers pour la France ». Comme orateur, sa parole imagée, sa verve provocante, obtinrent auprès de la majorité de ses collègues un succès assez vif, sans les rallier pourtant à ses opinions. Il se prononça contre les ministères Gambetta, Freycinet et J. Ferry, pour la séparation de l'Église et de l'État, contre la politique coloniale; fit profession de socialisme à la tribune parlementaire, et quitta brusquement l'extrême gauche en 1882 pour se faire momentanément le porte-parole, à la Chambre, des revendications d'une fraction du parti ouvrier ». Mais, à la suite de dissentiments avec les chefs de ce parti au sujet des funérailles de Louis Blanc, auxquelles M. Clovis Hugues voulut assister, le député de Marseille se sépara de ses nouveaux amis, et reprit sa place parmi les radicaux du Palais-Bourbon. En décembre 1883, lors du retour à la Chambre du budget amendé par le Sénat, il provoqua une scène violente qui lui valut la censure avec exclusion temporaire. A la fin de cette année, le nom de M. et M^{me} Clovis Hugues fut mêlé à une affaire retentissante, l'affaire Morin. M^{me} Clovis Hugues, exaspérée par les attaques d'un intrigant de bas étage, qu'elle avait vainement jusqu'ici poursuivi devant les tribunaux, lui tira en plein palais de justice plusieurs coups de revolver (27 novembre) et le tua. Elle eut à rendre compte de cet homicide devant le jury de la Seine, qui l'acquitta (8 janvier 1884). En avril 1884, M. Clovis Hugues attaqua les mesures d'ordre prises par le gouvernement lors de la grève d'Anzin; en avril 1885, il déposa une proposition d'amnistie en faveur des condamnés politiques (rejeté par 293 voix contre 124). Réélu député des Bouches-du-Rhône en octobre 1885, le 7^e sur 8, par 54,287 voix (93,426 votants, 139,346 inscrits),

grâce à l'union des radicaux et des socialistes du département, il siégea, comme précédemment, à l'extrême gauche, fut un des fondateurs du petit groupe dit « ouvrier socialiste », dont il signa le manifeste, prit la parole (6 février 1886) en faveur d'une nouvelle proposition d'amnistie, se joignit (février et mars 1886) à MM. Camélinat et A. Boyer pour inviter l'État à dénoncer les conventions de 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer, et au besoin à révoquer les concessions, défendit (juin 1886), à propos des réclamations de l'industrie sucrière, les idées purement libre-échangistes, combattit les ministères opportunistes de la législature, se prononça pour la révision de la Constitution et se rallia à la politique révisionniste du général Boulanger; toutefois il se défendit plus tard d'avoir été « boulangiste ». Dans les derniers mois de la législature, il se prononça : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse; il s'abstint sur les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui des brochures politiques de circonstance, des volumes de vers : *Petite Muse*; *Poèmes de prison* (1875); *les Evocations* (1885); *La femme dans son état le plus intéressant* (1870); *Les Intransigeants* (1875); *Soirs de bataille*; *Mme Phœton*, etc.

HUGUET (JEAN-ANTOINE), député en 1789, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Billom (Puy-de-Dôme) le 28 mars 1751, mort à Riom (Puy-de-Dôme) le 30 juillet 1819, fut élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Clermont en Auvergne, le 29 mars 1789; il ne s'y fit point remarquer. Après la Constituante, il devint maire de Billom, procureur-syndic à Clermont-Ferrand, fut élu député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cents avec 252 voix (451 votants), le 24 vendémiaire an IV, adhéra au coup d'État de brumaire, fut nommé préfet de l'Allier le 11 ventôse an VIII, et choisi, le 6 germinal an X, par le Sénat conservateur, comme député du Puy-de-Dôme au Corps législatif. L'empereur lui donna, le 17 avril 1811, lors de la réorganisation des cours et tribunaux, un siège de conseiller à la cour impériale de Riom.

HUGUET (PIERRE), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, propriétaire, devint à la Révolution administrateur du Cher, et, le 1^{er} septembre 1791, fut élu député de ce département à l'Assemblée législative, le 5^e sur 6, par 139 voix (273 votants). Il siégea obscurément dans la majorité.

HUGUET (MARC-ANTOINE), député à l'Assemblée législative de 1791, et membre de la Convention, né à Moissac (Cantal) en 1757, fusillé à Paris le 9 octobre 1796, entra dans les ordres, devint curé d'une petite paroisse de l'Auvergne, et, ayant embrassé le parti de la Révolution, fut nommé évêque constitutionnel de la Creuse. Élu, le 3 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 7^e et dernier, par 154 voix (286 votants), il opta avec la majorité réformatrice. Il fut ensuite (4 septembre 1792) réélu député de la Creuse à la Convention, le 1^{er} sur 7, avec 187 voix (370 votants). Huguet siégea à la Montagne, et, dans le procès du roi, s'exprima ainsi au 3^e appé

nominal : « Louis est coupable de haute trahison ; je vais au fait, je vote pour la mort, avec l'amendement de Mailhe. Je demande ensuite que vous portiez la peine de mort contre ceux qui insultent les non-votants pour la peine capitale. » Son attachement aux institutions républicaines jeta Huguot, après le 9 thermidor, dans la plupart des complots révolutionnaires. Lors de l'envahissement de la Convention, le 12 germinal an III, il prit parti pour les envahisseurs : « Peuple, criait-il, n'abandonne pas tes droits ! » Dénoncé pour ces paroles par André Dumont, il fut, le soir même, arrêté avec Duham. Fousse-doire et Amar. Emprisonné au château de Ham, il dut sa liberté à l'amnistie du 4 brumaire an IV ; mais, compromis de nouveau dans la conspiration jacobine du camp de Grenelle (24 fructidor de la même année), il fut saisi avec ses amis au milieu du camp, livré à une commission militaire, condamné à mort et fusillé.

HUGUET (THÉODORE-FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens et membre du Tribunal, né à Paris le 4 octobre 1751, mort à Paris le 11 septembre 1825, procureur au Châtelet avant la Révolution, puis avocat consultant à Paris, fut élu député de la Seine au Conseil des Anciens, le 25 germinal an VI, et réélu par le même département le 25 germinal an VII. Il prit la parole dans la plupart des débats juridiques et financiers, notamment sur le régime hypothécaire, sur les créances des émigrés, sur les emprunts contractés avec privilèges sur les rentes, sur le paiement des intérêts de la dette publique, sur la taxe des portes et fenêtres, sur l'inscription des créances hypothécaires, sur l'emprunt de 100 millions, et s'opposa à l'établissement d'un droit d'octroi municipal à Paris. Il fut nommé membre du Tribunal, le 4 nivôse an VIII, et devint commissaire à la Monnaie de Paris, le 4 frimaire an XII.

HUGUET (AUGUSTE-VICTOR), membre du Sénat, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 21 décembre 1822, fils d'un libraire-éditeur, dut à ses opinions libérales sa nomination, après le 4 septembre 1870, d'adjoint au maire, puis de maire (1871) de sa ville natale. Pendant la guerre franco-allemande, il s'occupa activement des ambulances et de l'organisation des mobilisés. Le gouvernement du 24 mai 1873, après l'avoir révoqué de ses fonctions municipales, fut obligé de l'y maintenir en fait, n'ayant pu lui trouver un successeur. Candidat républicain conservateur aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il fut élu sénateur du Pas-de-Calais, le 4^e et dernier, par 521 voix (1,001 votants). Les trois premiers élus appartenaient à l'opinion conservatrice. M. Huguot s'inscrivit au centre gauche, vota (juin 1877) contre la dissolution de la Chambre des députés, pour le ministère Dufaure, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, fut réélu sénateur le 8 janvier 1882, par 532 voix (1,001 votants), et continua d'opiner avec la majorité républicaine : pour la réforme du personnel judiciaire, pour le divorce, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour la politique opportuniste, pour la nouvelle loi militaire et, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

HUGUET. — Voy. SÉMONVILLE (MARQUIS DE).

HULIN (PIERRE-PAUL), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Richelieu (Indre-et-Loire) le 23 septembre 1822, se fit recevoir licencié en droit, entra comme auditeur au conseil d'Etat, puis fut nommé sous-préfet ; il exerçait ces fonctions à Saint-Amand (Cher) en 1846, et sut conjurer en partie par sa prévoyance la crise suscitée par la cherté des grains et par les inondations. Conseiller général en 1851, marié à la fille de M. Laurence, ancien député des Landes, il établit, dans le parc du vieux château de Richelieu dont il était propriétaire, d'importantes usines, et reçut, comme chimiste, une médaille d'or à l'exposition de 1857. Maire de Richelieu, il fut inscrit, aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, sur la liste conservatrice d'Indre-et-Loire, et fut élu représentant de ce département, le 3^e sur 6, par 53,692 voix (73,000 votants, 96,790 inscrits). Le 8 octobre de la même année, il fut appelé à représenter au conseil général d'Indre-et-Loire le canton de Richelieu. A l'Assemblée, M. Hulin siégea au centre droit et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, contre la dissolution, pour la chute de Thiers au 24 mai, pour la loi des maires, l'état de siège, etc., et contre les lois constitutionnelles. La carrière parlementaire de M. Hulin fut brusquement interrompue avant la fin de la législature. Ses affaires industrielles se trouvant compromises, il fut déclaré en faillite, et, par suite, déclaré « déchu de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale ». Cette déchéance fut prononcée conformément à la loi, par l'Assemblée elle-même, sur un court rapport de M. Lepetit, dans la séance du 11 juin 1875.

HULTHEM. — Voy. VAN HULTHEM.

HUMANN (JEAN-GEORGES), député de 1820 à 1827, de 1828 à 1837, pair de France et ministre, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 6 août 1780, mort à Paris le 25 avril 1842, « fils de Jacques Humann et de Anne-Marie Schmitz », s'occupa de commerce et fit une rapide fortune à laquelle le concours de la contrebande ne fut pas, dit-on, étranger. Nommé juge au tribunal de commerce et membre de la chambre de commerce de Strasbourg, il devint, en outre, conseiller général du Bas-Rhin, et bientôt, grâce à la situation considérable qu'il occupait dans la région, se fit élire (13 novembre 1820) député de ce département, au grand collège, avec 114 voix (176 votants, 194 inscrits). Il se rangea dans l'opposition libérale, vota avec elle, et prit la parole (1822) contre le projet de loi ayant pour but la répression des délits de presse. Il se prononça encore contre le monopole des tabacs. Réélu, le 25 février 1824, dans le 4^e arrondissement du Bas-Rhin (Strasbourg), par 224 voix sur 293 votants et 313 inscrits, M. Humann se sépara de la gauche pour défendre le principe du remboursement de la dette publique par l'Etat, à propos de l'institution du trois pour cent par M. de Villèle. Dès lors, ses études eurent plus spécialement pour objet les questions financières, et il parut fréquemment à la tribune, dans les sessions de 1825 et de 1826 pour y traiter des matières budgétaires. Il vota contre le projet d'indemnité aux émigrés, etc., échoua aux élections du 17 novembre 1827, dans sa circonscription, avec 108 voix contre 124 à l'élu, Benjamin Constant, et ne reparut à la Chambre que le 22 mai 1828, à la faveur de l'élection partielle qui le fit, par 73 voix (157 votants, 144 inscrits) contre 64 à M. Soulié, député du 2^e arrondissement de l'Aveyron (Ville-

franche), en remplacement de M. Dubruel, dé-
cédé. En 1829, la commission générale du bud-
get le chargea de rédiger le rapport sur le pro-
jet de loi fixant les dépenses de l'année 1830,
et il s'acquitta habilement de cette tâche.
Adversaire du cabinet Polignac, il fut un des
221 signataires de l'adresse qui amena la disso-
lution de la Chambre. M. de Villèle raconta
dans ses *Mémoires* que HM. Humann et Ma-
rillac, députés, l'un du centre droit, l'autre du
centre gauche, vinrent lui offrir, pendant le
ministère Polignac, un engagement écrit de
leur groupe, lui assurant la majorité et le
vote du budget, à condition qu'il formât un
nouveau ministère. Ils ajoutèrent qu'ils avaien-
t cru que le roi reculerait devant l'adresse
des 221, et qu'ils regrettaient maintenant de
l'avoir votée. M. de Villèle leur promit le
secret, mais rien de plus. M. Humann obtint sa
réélection, le 23 juin 1830, non dans l'arrondis-
sement de Villefranche qui ne lui donna que
66 voix contre 87 à l'élû, M. de Balzac, mais
dans le 2^e arrondissement du Bas-Rhin (Ben-
feld), où il réunit 58 voix (87 votants, 93 ins-
crits). Il applaudit à la révolution de juillet,
fut un des membres de la commission chargée
de reviser la Charte de 1814 sur la proposition
de Berard, et se montra le partisan zélé du
régime nouveau. Ayant continué à se distinguer
dans les débats où il s'était fait une spécialité,
il fut investi, le 11 octobre 1832, du ministère
des Finances, après avoir été réélu député, le
5 juillet 1831, à la fois dans le 5^e collège de
l'Arveyron, avec 122 voix (215 votants, 257 ins-
crits), contre 92 à M. de Balzac, et dans le 5^e
collège du Bas-Rhin (Schlestadt), avec 149 voix
(178 votants, 199 inscrits). Il opta pour Schlestadt
et fut remplacé comme député de Villefranche
par M. Decazes. Sa nomination au ministère
des Finances l'obligea à demander aux électeurs
de Schlestadt la confirmation de son mandat lé-
gislatif; il l'obtint, le 15 novembre 1832, par 189
voix (195 votants, 233 inscrits). M. Humann garda
son portefeuille jusqu'au 9 novembre 1834; il
le quitta alors pour le reprendre le 18 du même
mois, et le conserva cette fois jusqu'au 18 janvier
1836. Quatre jours auparavant, le 14, il avait
proposé à la Chambre la conversion de la rente
5 0/0, à l'insu de ses collègues du cabinet.
Vivement blâmé par ceux-ci, il se retira.
Il redevint titulaire du même portefeuille du
29 octobre 1840 au 5 avril 1842. Comme admi-
nistrateur, il suivit les errements des financiers
qui l'avaient précédé, se déclara pour le sys-
tème de la protection, se refusa à toute réduction
des impôts, « auxquels il faut faire rendre,
disait-il, tout ce qu'ils peuvent rendre. » et pré-
féra chercher dans de grandes entreprises d'uti-
lité générale l'accroissement successif des reven-
us individuels. C'est sous son ministère que
furent établis les paquebots transatlantiques de
la Méditerranée. Les embarras politiques du
régne de Louis-Philippe ayant élevé inopinément
le déficit de plusieurs centaines de mil-
lions, il fallut contracter un emprunt, et le
ministre imagina de faire procéder à un recen-
sement général de la propriété immobilière; ce
recensement provoqua les réclamations les plus
vives. Attaché au parti doctrinaire, Humann
ne cessa d'opiner avec ce groupe politique. Il
avait été réélu député de Schlestadt, le 21 juin
1834, par 197 voix (249 votants, 284 inscrits),
contre 48 à M. de Fribach, et il termina sa car-
rière parlementaire à la Chambre des pairs, où
l'appela une ordonnance royale du 3 octobre 1837.
M. Guizot disait de lui : « Esprit profond et gau-
che, obstiné et timide devant la contradiction. »

HUMANN (LOUIS-JOSEPH-THÉODORE), député
de 1846 à 1848, né à Landau (Haut-Rhin) le
8 juin 1803, mort à Paris le 15 mai 1873, fils
ainé du précédent, entra dans les finances sous
les auspices de son père et fut, sous Louis-
Philippe, receveur général du Bas-Rhin. Le
1^{er} août 1846, il brigua les suffrages des élec-
teurs du 1^{er} collège de ce département (Stras-
bourg) et fut élu député par 273 voix (470 vo-
tants, 519 inscrits), contre 118 à M. de Hell et
74 à M. Champy. Assis au 9^e banc du centre
gauche, il vota avec le gouvernement jusqu'à
la révolution de février. Un biographe disait
de lui : « M. Humann est d'autant plus nouveau
à la politique qu'il ne s'en est jamais occupé et
ne s'en occupe pas encore. Il vote machinale-
ment pour le ministère, et si vous lui en faites
un reproche il vous répondra : « Monsieur,
devenez ministre, et je voterai pour vous. » La
révolution de février 1848 mit fin à la carrière
parlementaire de M. Th. Humann, qui, nommé
plus tard (1870) maire de Strasbourg, exerça
ces fonctions au moment du siège de cette ville.

HUMBERT (SÉBASTIEN), membre de la Con-
vention et député au Conseil des Cinq-Cents,
né à Bar-le-Duc (Meuse) le 3 avril 1759, mort
à Bar-le-Duc le 26 novembre 1835, était homme
de loi et exerçait un modeste emploi dans la
régie. Partisan des réformes, il remplit, au début
de la Révolution, plusieurs charges municipales;
il était administrateur du directoire du district
de Bar-le-Duc, lorsque, le 7 septembre 1792, les
électeurs du département de la Meuse, par 97
voix (180 votants), l'envoyèrent, le 7^e sur 8, à
la Convention. Humbert siégea parmi les mo-
dérés. Dans le procès de Louis XVI il opina
en ces termes : « J'ai déclaré Louis coupable
de haute trahison; j'ai voté pour l'appel au
peuple; je dois respecter le vœu de la majorité.
Je propose la réclusion pendant la guerre et
le bannissement à la paix. » Le 21 vendémiaire
an IV, il fut réélu député de la Meuse au Con-
seil des Cinq-Cents, par 243 voix (258 votants).
Après cette législature, il fut nommé (mai 1798)
commissaire du gouvernement près de la trésor-
erie nationale. Il fut ensuite directeur des
contributions de la Meuse, et se fixa à Bar-le-
Duc, où il mourut.

HUMBERT (LOUIS-AMÉDÉE), représentant à
l'Assemblée nationale de 1871, né à Metz (Mo-
selle) le 23 juin 1814, mort à Nancy (Meurthe)
le 6 février 1876, fils aîné de Louis-Nicolas
Humbert, volontaire de 1792, était négociant
en vins à Longueville (Moselle), et avait été con-
seiller municipal de Metz de 1857 à 1865, lorsque
ce département l'élut, le 8 février 1871, repré-
sentant à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 9,
par 48,994 voix (76,631 votants, 89,850 inscrits).
D'opinions républicaines modérées, M. Humbert
prit place à la gauche de l'Assemblée de Bor-
deaux; mais, s'étant associé au vote de protes-
tation des députés de l'Alsace et de la Lorraine
contre les préliminaires de paix, ainsi qu'à la
déclaration lue par M. Grosjean en leur nom,
il quitta aussitôt l'Assemblée, après avoir donné
sa démission de représentant. M. L.-A. Hum-
bert opta ensuite pour la France et se fixa à
Nancy; il fut élu conseiller municipal de cette
ville le 22 novembre 1874, et y mourut en 1876.

HUMBERT (GUSTAVE-AMÉDÉE), représentant
en 1871, membre du Sénat et ministre, né à
Metz (Moselle) le 28 juin 1822, frère du précé-
dent, fit de bonnes études classiques au lycée
de Metz, suivit ensuite les cours de l'École de

droit de Paris, fut reçu docteur en 1844, et obtint l'année suivante le premier prix au concours entre les docteurs, pour un mémoire sur les *Conséquences des condamnations pénales*. Il donna à Paris des répétitions de droit, se déclara républicain, et fut nommé, en 1848, sous-préfet de Thionville. M. Humbert conserva ce poste jusqu'au 20 février 1851. Le gouvernement présidentiel de L.-N. Bonaparte l'ayant destitué, il revint à l'enseignement et continua de s'occuper activement de travaux juridiques. Un nouveau mémoire, sur les *Régimes multiples*, lui valut, en 1857, un prix de l'Institut. Agrégé de droit en 1859, il fut, en cette qualité, d'abord attaché à la faculté de Toulouse, puis à celle de Grenoble, et devint (1861) professeur titulaire de droit romain à la faculté de Toulouse. L'académie de législation de cette ville, dont il faisait partie, le choisit, en 1864, pour secrétaire perpétuel. Les événements de 1870 rappelèrent M. Humbert à la vie politique. Elu, le 8 février 1871, comme républicain modéré, le 3^e sur 10, avec 81,264 voix (122,845 votants, 145,655 inscrits), représentant de la Haute-Garonne à l'Assemblée nationale, il prit place au groupe de la gauche républicaine dont il fut nommé vice-président, vota pour la paix, contre la démission de Thiers au 24 mai, contre le septennat, l'état de siège, la loi des maires, le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles, déposa (décembre 1871) une proposition de loi, qui fut rejetée, en faveur du retour de l'Assemblée à Paris, et se prononça également, en 1874, comme rapporteur d'une motion de dissolution présentée par M. Raoul Duval, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée. Il prit part à plusieurs discussions, notamment à celle de la loi électorale, et fit adopter un article édictant des pénalités contre les fonctionnaires qui auraient distribué des bulletins de vote ou des circulaires de candidats. Porté, à la fin de l'année 1875, sur la liste des gauches, lors des élections des 75 sénateurs inamovibles, il fut élu, le 32^e, avec 345 voix (690 votants), le 11 décembre 1875. A la Chambre haute, M. Humbert suivit la même ligne politique que précédemment. Il opina avec la minorité républicaine, devenue en 1879 la majorité, se prononça (1877) contre la dissolution de la Chambre des députés, soutint le ministère Dufaure, qui, le 29 décembre 1877, l'appela aux fonctions de procureur général près la cour des Comptes, vota pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc., se montra assez réservé à l'égard du ministère Gambetta, et accepta, dans celui que forma, le 30 janvier 1882, M. de Freycinet, le portefeuille de la Justice et des Cultes. Il le garda jusqu'au 29 juillet de la même année. M. Humbert fut questionné le 4 mai par M. Guichard, relativement aux agissements financiers de M. Caillaux, ministre des Travaux publics au 16 mai; puis il prit part au débat sur la question du serment judiciaire. Mais l'événement le plus important du passage au pouvoir de M. Humbert fut le dépôt par lui, le 16 février, au nom du gouvernement, d'un intéressant projet de réforme judiciaire. Ce projet différait essentiellement de la proposition Martin-Feuillée, déposée le 2, en ce qu'il ne portait aucune atteinte sérieuse à l'organisation de la compétence. M. Humbert réservait la question des juges de paix, sauf en matière mobilière, où il accroissait l'étendue de leur pouvoir, et se contentait de supprimer 7 cours et tous les tribunaux jugeant moins de 250 affaires

par an, soit 166 tribunaux d'après les statistiques de la dernière année judiciaire; en outre, au lieu de rattacher simplement au tribunal voisin le ressort supprimé, il décidait que le tribunal se rendrait à des époques déterminées au siège de ce dernier, de façon à rapprocher la justice des plaideurs, à ne point apporter de trop grand trouble aux habitudes actuelles et à ne point entraîner de suppressions d'offices ministériels. Enfin, comme M. Martin-Feuillée, il réduisait à 5 le nombre des conseillers appelés à rendre un arrêt civil; il limitait à trois mois la durée de la réorganisation du personnel, maintenait l'inamovibilité qu'il étendait même aux magistrats algériens, mais donnait en plus au gouvernement la faculté de déplacer les magistrats, après avis de la cour de Cassation. — La commission de la Chambre adopta dans ses principaux traits, sauf certaines modifications de détail, le projet du garde des sceaux, qu'elle amenda cependant en deux points importants. En premier lieu, elle institua des assises correctionnelles d'arrondissement formées du juge d'instruction, président, et de quatre jurés jugeant en fait et en droit. D'autre part, elle décida de supprimer le principe d'inamovibilité, laissant à une loi ultérieure le soin de fixer le mode de nomination des magistrats. Mais la loi ultérieure ne vint pas, et finalement rien ne fut changé à l'organisation actuelle. M. Humbert, en juin-juillet 1882, combattit très vivement le système de la commission, principalement à l'égard du recrutement du personnel judiciaire, question dont la solution était laissée en suspens. Il critiqua également le projet Martin-Feuillée, trop compliqué selon lui et devant, par sa complication même, retarder la réforme; il repoussa les assises correctionnelles, instituées par la commission, comme imposant de trop lourdes charges aux habitants des campagnes sans cesse appelés aux travaux du jury; il s'attaqua au principe de l'élection à cause des difficultés d'application que ce système présentait d'après lui, et s'efforça de justifier en ces termes sa propre théorie: « Je diffère de la commission en ce que celle-ci propose de supprimer d'une manière complète le principe de l'inamovibilité. Je crois que c'est une doctrine inutile et condamnable. Elle est absolument inutile. Que voulez-vous que fasse le gouvernement? Vous lui donnez trois mois pour modifier les personnes, sans limite spéciale: il est vrai qu'il y a des limites forcées, car le domaine du personnel respectable s'est beaucoup restreint dans ces dernières années, mais vous ne lui donnez qu'une limite de temps restreinte, en somme, par la force des choses. Nous ne voulons pas avoir des juges-commissaires à la disposition du gouvernement; ce ne serait bon ni pour le gouvernement, ni pour la République, ni pour la liberté. Il y a un abîme entre la suspension et la suppression: la situation actuelle est le résultat des scandales auxquels nous avons assisté. Et sans parler des condamnations disciplinaires, est-ce qu'il y a toujours une harmonie complète entre le parquet et la magistrature assise, entre les magistrats et ceux qu'on appelle aujourd'hui les nouvelles couches? Il y a là une situation déplorable qu'il faut faire cesser. Nous ne voulons frapper que les incapables et que ceux qui se sont montrés les ennemis de nos institutions. J'ajoute que l'inamovibilité est nécessaire en elle-même, et je veux qu'elle soit rétablie le plus tôt possible, à l'abri de toutes modifications. On est allé rechercher jusqu'à l'origine du pouvoir judiciaire; on a dit que ce

pouvoir était une émanation du pouvoir exécutif. Pour moi, le pouvoir judiciaire est un pouvoir indépendant qui répond à une idée irréductible, l'idée de la justice... » Malgré les efforts du garde des sceaux, le principe de l'élection fut adopté par la Chambre, à 278 voix contre 208. M. Humbert, dont la santé était altérée depuis quelques semaines, offrit sa démission au président de la République, qui refusa de l'accepter, mais laissa le ministre prendre un congé d'un mois. M. Humbert se retira d'ailleurs, le 29, avec ses collègues du cabinet Freycinet. Redevenu simple sénateur, il reproduisit au Sénat, dans un contre-projet, le système qu'il avait soutenu au commencement de l'année, relativement à la réforme du serment judiciaire. Ce système, qui fut combattu par MM. Allou et Robert de Massy, laissait aux témoins et jurés la faculté de substituer au serment une simple affirmation solennelle lorsque le serment leur paraissait froisser leurs convictions. Cette proposition fut définitivement adoptée par le Sénat, en dépit de l'opposition de M. Oscar de Vallée, le 26 février 1883, à la majorité de 153 voix contre 113. M. Humbert se prononça ensuite pour le divorce, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour la nouvelle loi militaire, etc., fut élu vice-président du Sénat en janvier 1885, et réélu depuis, soutint en octobre 1886 la proposition Naquet modificative de l'art. 110 du code civil en matière de divorce, et se prononça en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger. Parmi les nombreuses publications dues à M. G. Humbert, il faut citer : *Des conséquences des condamnations pénales en droit romain et en droit français* (1855); plusieurs mémoires sur les *Antiquités romaines*, particulièrement sur les *Douanes et les octrois à Rome*, et divers articles spéciaux insérés dans la *Revue historique de droit*, dans la *Revue de Toulouse*, dans le *Dictionnaire d'antiquités* de MM. Dareuberg et Saggio, etc. — Chevalier de la Légion d'honneur.

HUMBERT (EUGÈNE-FRÉDÉRIC-GASTON), député de 1885 à 1889, né à Paris le 19 juillet 1857, fils du précédent, étudia le droit, se fit recevoir avocat, fut, en 1882, chef du cabinet de son père nommé ministre de la Justice et des Cultes, puis devint conseiller général de Seine-et-Marne, où sa famille possède de grandes propriétés. Inscrit, le 4 octobre 1885, sur la liste radicale de ce département, il fut élu député, le 5^e et dernier, par 40,604 voix (73,741 votants, 98,824 inscrits). M. Humbert prit place à la gauche radicale, et, sans paraître à la tribune, vota avec ce groupe politique, notamment, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

HUMBLOT (JEAN-BAPTISTE), député en 1789, né à Villefranche (Rhône) le 19 février 1734, mort à une date inconnue, était négociant à Villefranche. Le 21 mars 1789, il fut élu député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée

du Beaujolais. Son rôle parlementaire n'a pas laissé de traces au *Moniteur*.

HUMBLOT-CONTÉ (ARNOULD), député de 1820 à 1824, de 1827 à 1831, et pair de France, né à Villefranche (Rhône) le 7 novembre 1776, mort à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 22 janvier 1845, fils du précédent et de Julie Desverny, fut négociant, et se trouva, par son alliance avec la famille Conté, à la tête d'une importante manufacture de crayons à Paris. Maire de Saint-Ambreuil, il se présenta, le 4 novembre 1820, comme candidat libéral, dans le 4^e arrondissement de Saône-et-Loire (Charrolles), et fut élu député par 193 voix (358 votants, 421 inscrits), contre 126 à M. Bijon, conseiller à la cour de Dijon. Il prit place parmi les « constitutionnels », vota fréquemment dans le sens de l'opposition, et parut plusieurs fois à la tribune. Il ne fut pas réélu le 6 mars 1824, n'ayant obtenu au collège de département de Saône-et-Loire que 113 voix sur 346 votants; mais il fut plus heureux le 17 novembre 1827; à cette date, sa candidature triompha à la fois dans deux circonscriptions : dans le 4^e arrondissement de Saône-et-Loire, avec 124 voix (224 votants, 256 inscrits), contre 94 à M. Thomé de Saint-Cyr, et dans le 3^e arrondissement du Rhône (Villefranche), avec 203 voix (286 votants, 337 inscrits), contre 78 au comte de Laurencia. M. Humblot-Conté, après avoir opté pour Villefranche, reprit sa place au centre gauche de la Chambre, et suivit la même ligne politique que précédemment. Il combattit le ministère Polignac, fut des 221, et obtint sa réélection le 23 juin 1830, par 213 voix (298 votants, 325 inscrits), contre 82 à M. de Montgolfier. Il applaudit à la révolution de juillet, prit part à l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe, et se représenta, mais sans succès, aux élections législatives du 5 juillet 1831 : il échoua avec 132 voix contre 256 à l'élu, M. Carrichon. M. Humblot-Conté fut alors appelé, par une ordonnance royale du 11 octobre 1832, à siéger dans la Chambre des pairs, où il se montra jusqu'à sa mort le zélé partisan du système gouvernemental. — M. Humblot-Conté était le beau-père du baron Thénard (*V. ce nom*), qui avait été fait pair de France en même temps que lui; conseiller général de Sennecey de 1829 à 1833, de Saint-Germain-du-Plain de 1833 à 1840, de Sennecey de 1840 à 1845, il avait présidé le conseil général aux sessions de 1831, 1832, 1834, 1835 et 1838.

HUNAUT (JULIEN-MATHURIN), député en 1789, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 30 mars 1745, mort à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 30 décembre 1816, fils de Julien Hunaut et de Renée Paillard, entra dans les ordres et fut nommé, le 5 septembre 1786, recteur de Billé, avec le titre de doyen de Fougères. La cure de Billé était une des plus importantes du diocèse. Elu le 23 avril 1789, par la sénéchaussée de Rennes, député du clergé aux Etats-Généraux, il se fit peu remarquer à l'Assemblée, où il resta d'ailleurs peu de temps, donna sa démission au mois d'août pour revenir dans sa paroisse, et, ayant refusé, dix-huit mois plus tard, le serment civique, fut déporté en Espagne. Il se fixa à Ciudad-Rodrigo, ville épiscopale de la province de Léon; puis revint en France sous le Consulat, fut maintenu recteur de Billé au moment du Concordat, et devint en 1804 curé de la paroisse de Saint-Aubin, à

Rennes, et en 1808, curé de Notre-Dame, dans la même ville.

HUNOLSTEIN (PHILIPPE-ANTOINE VOGT, COMTE D'), député de 1815 à 1816, né à Metz (Moselle) le 4 mai 1750, mort à Marville (Meuse) le 24 avril 1831, appartenait à une famille noble de Lorraine qui tire son nom d'un ancien château, chef-lieu de la baronnie d'Hunolstein, dans l'électorat de Trèves. Il servit dans les armées du roi, devint en 1780 mestre-de-camp-lieutenant du régiment de Chartres-dragons, et fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Brigadier de cavalerie le 1^{er} janvier 1784 et maréchal-de-camp le 9 mars 1788, il vit sa carrière militaire interrompue par la Révolution. Le comte d'Hunolstein fut promu le 22 mai 1816, au grade de lieutenant-général. Dans l'intervalle, le 22 août 1815, il avait été élu par 110 voix (206 votants, 318 inscrits) député de la Moselle à la « Chambre introuvable », où il fit partie de la minorité ministérielle. Il ne fut pas réélu en 1816.

HUNOLSTEIN (FÉLIX-PHILIPPE-CHARLES VOGT, COMTE D'), pair de France, né à Paris le 22 avril 1778, mort à Hombourg (Moselle) le 19 avril 1838, fils du précédent et de mademoiselle de Puget de Barbantane, n'avait personnellement aucun antécédent politique, lorsqu'il fut appelé, le 5 mars 1819, à siéger dans la Chambre des pairs. Il vota avec les royalistes constitutionnels, prêta serment, après 1830, à la monarchie de Louis-Philippe, et conserva son siège jusqu'à sa mort (1838). Le 25 avril 1819, il avait épousé M^{lle} d'Hunolstein, sa parente; le roi et la famille royale signèrent au contrat.

HUNOLSTEIN (LOUIS-MARIE-PAUL VOGT, COMTE D'), député de 1836 à 1848, représentant en 1849, fils du précédent, né à Paris le 22 juin 1804, était propriétaire à Hombourg, dans la Moselle, et conseiller général de ce département quand il fut élu, le 20 février 1836, député du 4^e collège (Thionville), par 174 voix sur 205 votants et 298 inscrits, en remplacement de M. Poulmaire, décédé. Rallié à la monarchie de juillet, il prit place dans la majorité conservatrice de la Chambre, obtint sa réélection, le 4 novembre 1837, par 169 voix (270 votants, 300 inscrits), puis, le 2 mars 1839, par 188 voix (275 votants, 302 inscrits), soutint les ministères Molé et Guizot, repoussa constamment les propositions émanées de l'opposition, et, après s'être fait réélire encore le 9 juillet 1842, par 195 voix (215 votants, 312 inscrits), se prononça (1845) pour l'indemnité Pritchard. Son mandat lui ayant été confirmé une dernière fois par les mêmes électeurs, le 1^{er} août 1846, avec 191 voix (274 votants, 314 inscrits), contre 63 au comte de Puymaigre, M. d'Hunolstein se montra fidèle, jusqu'au bout, à la politique « doctrinaire » et au système de Guizot. Il prenait d'ailleurs une part peu active aux délibérations, à en juger par cette courte notice, empruntée à la *Chambre des députés actuelle, daguerréotypée* par un sténographe (1847). « Je ne puis rien vous en dire, sinon qu'il est riche, et comte par-dessus tout. Désirait occuper ses loisirs, il a brigué la députation, et le ministère aidant, il a été élu. Donc M. d'Hunolstein vient à la Chambre dans ses loisirs et vote pour le système; c'est un passe-temps comme un autre quand on ne sait que faire. » Il siégeait alors au 8^e banc du centre droit. La révolution de février 1848 le

rendit momentanément à la vie privée. Mais, le 13 mai 1849, les électeurs monarchistes de la Moselle l'inscrivirent sur leur liste et le nommèrent représentant à l'Assemblée législative, le 9^e et dernier, par 37,776 voix (76,540 votants, 115,414 inscrits). Il fit partie de la majorité de droite, vota pour l'expédition romaine, pour les poursuites contre plusieurs représentants de la Montagne, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc., ne se rallia pas à la politique particulière de l'Élysée, et rentra dans la vie privée en 1851. Sous l'Empire, le 24 mai 1867, la démission de M. de Wendel ayant donné lieu à une vacance dans la 2^e circonscription de la Moselle, la candidature conservatrice indépendante de M. d'Hunolstein réunit 7,114 voix, contre 17,066 à M. Liégeard, candidat officiel, élu, et 9,629 à M. de Gargau.

HUON (GUILLAUME), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an III à 1806, né à Morlaix (Finistère) le 25 janvier 1757, mort à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 7 mai 1808, « fils de maître Guillaume-Joseph Huon, procureur et notaire, et de demoiselle Françoise Lorcy, son épouse, » fut, sous l'ancien régime, procureur à la sénéchaussée de Morlaix, et devint, à la Révolution, greffier, puis juge au tribunal du district. Élu, le 23 germinal an V, député du Finistère au Conseil des Anciens, il le quitta pour entrer (4 nivôse an VIII) au Corps législatif, où il représenta, jusqu'en 1806, le même département. On perd sa trace après cette législature.

HUON (JEAN-FRANÇOIS), député de 1876 à 1879, né à Plougouven (Côtes-du-Nord) le 21 juin 1821, mort à Paris le 18 juin 1879, étudia le droit et s'inscrivit comme avocat au barreau de Guingamp. Conseiller général républicain des Côtes-du-Nord, il fit une première tentative infructueuse, le 8 février 1871, pour devenir représentant de ce département, et obtint, sans être élu, 19,650 voix (106,809 votants). Il échoua encore, le 20 février 1876, dans la 1^{re} circonscription de Guingamp, avec 5,946 voix contre 6,278 à l'élu conservateur, M. de Faucigny-Lucinge; mais cette élection ayant été invalidée par la majorité, un nouveau scrutin (27 août 1876) donna 6,324 voix à M. Huon, qui fut élu, contre 5,834 au député sortant (12,173 votants, 16,123 inscrits). M. Huon siégea à gauche et fut des 363. Il se représenta comme tel, après la dissolution de la Chambre, échoua encore, le 14 octobre 1877, dans le même collège, avec 5,787 voix contre 7,323 à son ancien adversaire, devenu le candidat officiel de l'administration. Mais M. Huon bénéficia comme précédemment d'une nouvelle invalidation de son concurrent, et redevint député de Guingamp, le 14 juillet 1878, avec 6,344 voix (7,883 votants, 16,355 inscrits). Il n'avait pas eu, cette fois, de concurrent. Avec la majorité républicaine modérée, il soutint le ministère Dufaure et mourut (1879) au cours de la législature.

HUON DE PENANSTER (CHARLES-MARIE-PIERRE), représentant en 1871, député de 1876 à 1881, et sénateur, né à Lannion (Côtes-du-Nord) le 11 octobre 1832, appartient à une famille de vieille noblesse bretonne. Plusieurs des siens marquèrent dans les guerres de Vendée et de Bretagne et payèrent de leur sang, de leur fortune et de longues années d'emprisonnement.

gouernement et d'exil, leur dévouement à la cause royale. M. Huon de Penanster, après plusieurs voyages à l'étranger, se présenta, pour le conseil général, aux suffrages des électeurs du canton de Plestin-les-Grèves en juillet 1861, contre le candidat officiel. Elu alors, il n'a cessé depuis de représenter ces populations à l'Assemblée départementale. Adjoint au maire de Lannion en 1868, il conserva ces fonctions jusqu'en décembre 1870, afin de sauvegarder avec son collègue M. Le Taillandier les intérêts de la ville. Révoqué à cette époque par le préfet des Côtes-du-Nord, il déclara ne pas reconnaître son autorité, et protesta dans une lettre adressée à M. Glais-Bizoin et publiée dans le *Phare de la Loire*, contre la dissolution des conseils généraux et contre leur remplacement par une commission nommée par l'administration. Il créa à cette époque avec M. de Foucauld et M. Louis d'Estampes, à Saint-Brieuc, le journal *l'Indépendance Bretonne*. Elu représentant à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, par 55,729 voix sur 106,899 votants et 163,398 inscrits, il siégea à droite, fit partie de la réunion Colbert, vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la démission de Thiers, pour le septennat, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Aux élections générales du 20 juin 1876, la 1^{re} circonscription de Lannion le renvoya à la Chambre avec 7,957 voix sur 8,730 votants et 13,972 inscrits. Il reprit sa place à la droite monarchiste, se prononça contre l'abrogation des jurys mixtes pour l'obtention des diplômes universitaires, contre l'ordre du jour sur « les menées ultramontaines », contre l'amnistie. Dans cette dernière discussion, rappelé deux fois à l'ordre pour ses interruptions, il obtint le retrait de la peine encourue par le règlement, en remettant très spirituellement sous les yeux du président de la Chambre, Gambetta, le compte rendu d'une séance où lui, Gambetta, avait interrompu dix-huit fois sans être l'objet d'aucun rappel. Il soutint le cabinet Fourtou-de Broglie contre les 363, et, aux élections du 14 octobre 1877, après la dissolution de la Chambre, il fut réélu par 7,637 voix sur 10,611 votants et 13,985 inscrits, contre 2,966 voix à M. Le Berre. Il avait refusé l'affiche blanche et n'en avait laissé placarder que 4 ou 5, pour ne pas paraître se séparer de ses autres collègues. Du reste, détail assez curieux, M. Huon de Penanster n'a jamais publié de profession de foi dans aucune de ses nombreuses élections. A la Chambre, il appuya les derniers essais de résistance du cabinet du 16 mai contre la majorité parlementaire, et vota contre les ministères républicains qui le remplacèrent au pouvoir. L'état de sa santé le décida à ne pas accepter un nouveau mandat aux élections de 1881, mais il soutint de toute son influence le candidat qu'il avait présenté à ses électeurs. A la mort de M. Le Provost de Launay, qui avait succédé à M. le comte de Champigny au Sénat, M. Huon de Penanster le remplaça, le 27 juin 1886, comme sénateur des Côtes-du-Nord, élu par 739 voix contre 512 à M. Armez (1,252 votants). Il prit place à la droite de la Chambre haute, se prononça contre la politique scolaire et coloniale du gouvernement, et déposa, en 1888, un projet de révision des lois constitutionnelles dans le dessein d'obliger M. Floquet, alors chef du gouvernement, à venir soutenir ses anciens programmes qu'il lui avait empruntés. Le 10 janvier 1889, la droite l'ayant désigné pour la représenter au bureau,

il fut nommé secrétaire du Sénat, poste qu'il occupa encore aujourd'hui : il a voté en dernier lieu contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat, contre le général Boulanger.

HUOT (JEAN-ANTOINE), dit HUOT DE GONCOURT, député en 1789, né à Bourmont (Haute-Marne) le 15 avril 1753, mort à Neufchâteau (Vosges) le 18 septembre 1832, avocat à Bourmont, fut élu, le 1^{er} avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Bar-le-Duc, et y fit un rapport sur les troubles de Toulouse et sur ceux de Saint-Jean-d'Angély. Son rôle politique n'a pas laissé d'autres traces.

HUOT (PIERRE-ANTOINE-VICTOR), dit HUOT DE GONCOURT, représentant en 1848 et en 1849, né à Bourmont (Haute-Marne) le 29 juin 1783, mort à Neufchâteau (Vosges) le 11 juillet 1857, fils du précédent, entra à l'Ecole polytechnique en 1799, passa, en 1801, à l'Ecole d'artillerie de Châlons, et fut nommé, en 1802, sous-lieutenant au 5^e régiment d'artillerie à pied. Il fit les campagnes de la grande armée, assista au siège de Dantzig, à la bataille de Wagram, etc., et reçut la croix de la Légion d'honneur le 13 août 1809. En 1811, il quitta l'armée avec le grade de capitaine, et fut nommé entrepreneur des tabacs à Neufchâteau (Vosges). En 1814, à l'approche des alliés, il se rendit à Metz et demanda instamment à reprendre du service. Destitué de son emploi par la première Restauration, il fut chargé, pendant les Cent-Jours, de fortifier les défilés des Vosges. Après le second retour des Bourbons, M. Huot combattit leur politique de toute son influence et prit une part active aux luttes électorales ; en 1830, ses concitoyens le nommèrent par acclamation commandant de la garde nationale. Il se montra favorable au gouvernement de Louis-Philippe, accepta sans enthousiasme la république proclamée en 1848, et fut élu, le 23 avril, représentant des Vosges à l'Assemblée constituante, le 10^e sur 11, par 40,330 voix (85,950 votants, 106,755 inscrits). Membre du comité des travaux publics, il vota avec la fraction la plus conservatrice du parti républicain : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac. Il fit, après l'élection du 10 décembre, une opposition très modérée au président de la République et se prononça : contre la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre la mise en accusation du président et de ses ministres. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du même département à la Législative, le 3^e sur 9, avec 33,777 voix (71,000 votants, 116,982 inscrits), M. Huot suivit les inspirations de Dufaure, et vota généralement avec la majorité, sans se montrer ouvertement hostile à la forme républicaine. Il rentra dans la vie privée lors du coup d'Etat de 1851, et passa ses dernières années à Neufchâteau.

HUOT (CÉSaire), représentant du peuple en 1848, né à Pierre-Fontaine (Doubs) le 4 février 1814, fils d'un instituteur, fit ses classes à Dôle, où il s'installa ensuite comme avocat, refusa la riche succession d'un oncle curé qui ne l'avait nommé son légataire universel qu'il

la condition qu'il entrerait dans les ordres, et accepta une place de professeur dans un pensionnat de Dijon, où il étudia le droit, et où il fut reçu docteur en 1838. Avocat distingué à Dôle, et l'un des chefs de l'opposition libérale dans le Jura, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de ce département à l'Assemblée constituante, le 6^e sur 8, par 31,033 voix sur 71,155 votants; il prit place à gauche, fit partie du comité de législation, et vota *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, *pour* les poursuites contre Causidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *contre* l'incompatibilité des fonctions, *contre* l'amendement Grévy, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *pour* la proposition Rateau, *contre* l'interdiction des clubs, *pour* la campagne de Rome, *contre* la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il reprit sa place, au barreau de Dôle, puis, sur le tard, se rallia à l'Empire, et échoua, le 16 août 1868, comme candidat officiel dans la 2^e circonscription du Jura, avec 11,263 voix contre 22,595 à l'élu de l'opposition, M. Jules Grévy. M. Huet a renoncé depuis cet échec à la vie politique.

HUPROYE (EDME-ANTOINE DE LA), député de 1815 à 1816, né à Troyes (Aube) le 17 juin 1765, mort à Charmont (Aube) le 2 juin 1839, fut élu, le 22 avril 1815, député du collège de département de l'Aube, par 70 voix sur 127 votants et 215 inscrits; il vota avec la majorité de la Chambre introuvable. Après la dissolution de cette Chambre, il ne fut pas réélu, entra dans la magistrature, devint président de tribunal, conseiller à la cour royale de Paris, et mourut conseiller honoraire à cette cour.

HURARD (MARIUS-VICTOR-ALEXANDRE), député depuis 1831, né à Saint-Pierre (Martinique) le 13 septembre 1818, propriétaire d'importantes fabriques de rhum dans cette colonie, fut directeur, à Saint-Pierre, du journal républicain *les Colonies*, et se présenta à la députation, aux élections du 18 septembre 1831, dans les deux circonscriptions de la Martinique. Il fut élu à la fois dans la première avec 4,485 voix sur 4,540 votants et 20,278 inscrits, et, dans la seconde, avec 5,632 voix sur 5,656 votants et 19,933 inscrits. Il opta pour la première circonscription, siégea à l'Union républicaine, soutint la politique scolaire et coloniale des ministres opportunistes, et, au renouvellement du 25 octobre 1835, fut porté sur la liste républicaine de la Martinique avec le directeur actuel du journal *les Colonies*, M. Laisné; il fut élu, le 1^{er} sur 2, par 5,839 voix sur 9,673 votants et 39,773 inscrits. Il reprit sa place à l'Union républicaine, vota *pour* les ministres au pouvoir, *pour* l'expulsion des princes, et, en dernier lieu, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1839), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger. M. Hurard a été secrétaire de la Chambre pendant la dernière législature.

HURAU (JOSEPH-ALEXANDRE-BENJAMIN), député en 1789, né à Berzieux (Marne) le 14 janvier 1750, mort à Meaux (Seine-et-Marne) le 18 août 1812, curé de Broyes en Champagne,

fut élu, le 20 mars 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Sézanne. Il se réunit au tiers, prêta le serment civique, et, ayant accepté la constitution nouvelle du clergé, fut nommé curé de la paroisse de Saint-Etienne à Châlons-sur-Marne. Il mourut en 1812, chanoine de Meaux depuis le 3 décembre 1810.

HURAU. — Voy. VIBRAYE (MARQUIS DE).

HURÉ (LOUIS-MICHEL), représentant du peuple en 1848, né à Douai (Nord) le 12 avril 1802, mort à Douai le 10 août 1852, fut avocat à Arras, où il défendit les idées libérales et devint, avec Frédéric Degeorge, l'un des fondateurs du *Propagateur* du Pas-de-Calais. Nommé, par Dupont de l'Eure, procureur du roi à Saint-Omer en 1830, il sut garder l'indépendance de ses convictions et refusa obstinément de porter la parole contre la presse; cette opposition le fit envoyer en disgrâce à Avignon (1833); il n'accepta pas, donna sa démission, et entra au barreau de Douai. Il ne cessa de faire de l'opposition au pouvoir, fut chargé de défendre les journaux libéraux attaqués, fut élu deux fois bâtonnier, assista au banquet de Lille où il porta un toast « à la réforme! », et fut nommé par le gouvernement provisoire (2 mars 1848) procureur général à Amiens. Élu, le 23 avril, représentant du Nord à l'Assemblée constituante, le 16^e sur 28, par 167,836 voix sur 234,867 votants et 278,352 inscrits, il fit partie du comité de législation, et vota, avec la gauche, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *contre* l'incompatibilité des fonctions, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *contre* la proposition Rateau. Nommé procureur général à Douai en juin 1848, il ne fit pas partie d'autres assemblées.

HUREAUX (JEAN-BAPTISTE), député en 1791, dates de naissances et de mort inconnues, était juge de paix du canton de Vouziers. Le 1^{er} septembre 1791, il fut élu député des Ardennes à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, par 248 voix (300 votants). Son nom, resté obscur, ne figure pas au *Moniteur*.

HUSSON (JACQUES-NICOLAS), député au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, né à Chambley (Moselle) le 16 février 1754, mort à Briey (Moselle) le 14 février 1810, « fils de Joseph Husson, buraliste à Chambley, et de Marguerite Guiset, » entra dans les ordres. Pendant la Révolution, dont il avait adopté les principes, il devint président du tribunal du district de Briey, puis fut élu, le 24 germinal an VI, député de la Moselle au Conseil des Anciens, où il demanda l'annulation de toutes les opérations des assemblées primaires de Lyon. Réélu par le même département au Conseil des Cinq-Cents, le 27 germinal an VII, il adhéra au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 28 floréal an VIII, président du tribunal civil de Briey.

HUSSON (EUGÈNE-ALEXANDRE), représentant en 1849, sénateur du second Empire, né à Reims (Marne) le 19 mars 1786, mort à Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 22 avril 1863, entra en 1803 à l'École militaire de Fontainebleau, en sortit sous-lieutenant au 25^e léger, fit les guerres d'Autriche, de Prusse, de Pologne et

d'Espagne, se distingua en plusieurs rencontres, gagna le grade d'adjudant-major et, fait prisonnier à Baylen, le 19 juillet 1808, passa six années sur les pontons anglais. De retour en France (1814), il prit part, comme capitaine adjudant-major au 1^{er} régiment d'infanterie légère, à la campagne de 1815, fut blessé à Waterloo, resta au service sous la Restauration, fut nommé chef de bataillon le 19 mai 1819, puis quitta l'armée en 1822, et se battit sur les barricades en juillet 1830. La monarchie de juillet le réintégra avec son grade au 57^e de ligne, et le promut successivement lieutenant-colonel du 33^e de ligne le 25 avril 1832, colonel du 42^e le 1^{er} janvier 1833, et maréchal-de-camp le 29 avril 1845 : il commandait le département de l'Aube, lorsque le gouvernement provisoire (1848) le mit à la retraite. L'année d'après, le général Husson se fit élire, par les conservateurs de l'Aube, le 13 mai 1849, représentant à l'Assemblée législative, le 3^e sur 5, par 25,770 voix (60,618 votants, 81,911 inscrits). Il vota, avec la majorité, pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Pariéu sur l'enseignement, etc., se rallia à la politique de l'Élysée, et, après le coup d'État, fut appelé (20 janvier 1852) à siéger au Sénat. Il y soutint de ses votes le régime impérial jusqu'en 1868, époque de sa mort. Le général Husson a publié quelques *Mémoires* à l'usage des militaires et les *Pensées et maximes de l'empereur Napoléon* (1858), etc. Grand-officier de la Légion d'honneur (1864).

HUTTEAU (FRANÇOIS-LOUIS), député en 1789, né à Malesherbes (Loiret) le 6 octobre 1729, mort à Malesherbes le 27 juin 1807, fut reçu avocat en 1757, mais, à l'époque où le parlement fut exilé (1771), cessa de paraître au barreau, jusqu'au rappel de ce corps. Membre de l'Assemblée provinciale de la généralité d'Orléans en 1780, il présenta au roi, l'année suivante, les doléances des six corps de Paris dont il était l'avocat. Élu, le 17 mai 1789, député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris, avec 150 voix, il fut le seul de sa députation qui signa la déclaration de la minorité protestant contre les lois qui annihilèrent le pouvoir royal. Après la Constituante, il se retira à Malesherbes, où il ne tarda pas à devenir suspect (1793). Mais quand Santerre vint pour l'arrêter, la population s'y opposa en disant qu'il était le père des malheureux. Hutteau a laissé la réputation d'un avocat disert et plein de présence d'esprit. En souvenir de lui, Louis XVIII accorda à ses enfants des lettres de noblesse.

HYDE DE NEUVILLE (JEAN-GUILLAUME, BARON), député de 1815 à 1816, de 1822 à 1830 et ministre, né à la Charité-sur-Loire (Nièvre) le 24 janvier 1776, mort à Paris le 28 mai 1857, appartenait à une famille d'origine anglaise, émigrée en France en 1745 à la suite des Stuarts, et était « fils du sieur Guillaume Hyde, maître de forges, et de dame Marie Royer ». Il entra en 1787 au collège royal de Sainte-Marie à Bourges, puis, en 1790, au collège Cardinal-Lemoine à Paris. Affilié aux sociétés contre-révolutionnaires de l'époque, il revint dans la Nièvre après l'exécution de Louis XVI, défendit, à 17 ans, devant le tribunal révolutionnaire de Nevers, un ancien notaire de la ville, Pierre Maigne, père de six enfants, injustement dénoncé par Fouché, et parvint à le sauver. Arrêté à son tour, il fut emprisonné à Cosne, puis, remis en liberté, se rendit à Paris, tenta de sauver la reine, échoua, et se réfugia

à la Charité, où il fonda avec son jeune frère une fabrique de boutons. En 1797, il défendit et fit acquitter les complices du général Philippeaux dans l'insurrection royaliste de Sancerre, fut décrété d'accusation au 18 fructidor, et réussit à se cacher à Paris. Après le 18 brumaire, il devint, sous le nom de guerre de Paul Berry, l'agent actif des Bourbons, fut nommé commissaire royal en Bretagne, parvint à déjouer toutes les recherches de la police, osa se rendre au Luxembourg pour proposer au premier Consul la restauration des Bourbons, et, considéré comme un ennemi irréconciliable du gouvernement, fut impliqué dans le complot de la machine infernale par Fouché, qui reconnut presque aussitôt l'avoir porté par erreur sur la liste des conjurés. Caché à Lyon pendant quelque temps, il y obtint, sous le nom de docteur Rolland, une médaille pour la propagation de la vaccine ; sa femme, pendant ce temps, négociait à Paris la levée du séquestre mis sur ses biens ; mais Napoléon ayant exigé en échange un acte de fidélité, Hyde de Neuville refusa, gagna la Suisse, et n'obtint la levée du séquestre que sur la promesse de partir pour l'Amérique. Proscrit comme royaliste, il voulut du moins se laver de l'accusation de complicité dans le complot de la machine infernale, traversa ostensiblement la France, s'embarqua (2 mai 1807), et acheta une maison à New-York, auprès du général Moreau. A la nouvelle des défaites de Napoléon, il revint en France, et débarqua le 14 juin 1814, en pleine Restauration. Louis XVIII le reçut avec empressement, l'envoya en Angleterre, où il négocia heureusement la paix avec les États-Unis, puis en Italie, pour préparer secrètement et tâcher d'obtenir le transfert de Napoléon de l'île d'Elbe en Amérique. Le brusque retour de l'empereur en France mit fin à ces curieuses négociations. Hyde de Neuville suivit le roi à Gand, revint à Paris après Waterloo, rallia aux Bourbons les chefs de l'armée et fut nommé officier de la Légion d'honneur à l'arrivée du roi. Le 22 août 1815, le collège de département de la Nièvre l'élit député à la Chambre introuvable par 122 voix sur 162 votants et 240 inscrits. Il siégea à droite, fit partie de la majorité, fut nommé secrétaire de la Chambre, et moins « ultra » en actes qu'en paroles, s'opposa à ce que le maréchal Masséna fût exclu de la loi d'amnistie. Le 14 janvier 1816, le roi le nomma envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire aux États-Unis ; il y conclut un traité de commerce, montra beaucoup de dévouement pour les officiers de l'armée impériale qui y vivaient en proscrits, fut créé baron par Louis XVIII, et, rappelé en 1821, fut réélu député, le 13 novembre 1822, dans le 2^e arrondissement électoral de la Nièvre (Cosne) par 161 voix sur 229 votants et 310 inscrits, contre 67 voix à M. Bogue de Faye. On lui offrit l'ambassade de Constantinople, qu'il refusa, pour reprendre sa place à l'extrême-droite de la Chambre, où il renouvela ses motions ultraroyalistes, et insista notamment sur l'expulsion de Manuel. Nommé ambassadeur à Lisbonne, il offrit aide et assistance au roi Jean VI, lors de la révolte de palais qui faillit renverser ce prince du trône : celui-ci le nomma comte de Bemporta. Réélu député, le 25 février 1824, par 165 voix sur 217 votants et 300 inscrits, contre 51 voix à M. Hector Lepelletier d'Aunay, il siégea en vertu d'un congé, blâma la guerre d'Espagne, fit, sur la conduite de l'expédition, des révélations désagréables, parla contre les jeux de bourse, et défendit l'Irlande et la

Grèce. Lors des débats sur le milliard des émigrés, il réclama une indemnité pour les rentiers de l'Etat ruinés par la Révolution, et se trouva en disponibilité par la suppression de son ambassade. Sa vive critique des marchés Ouvrard et des dépenses exagérées de l'expédition d'Espagne lui fit élever son traitement de disponibilité. Il encourut alors le soupçon de libéralisme pour avoir demandé la limitation de la prérogative royale conformément à la Charte. Réélu député, le 17 novembre 1827, dans le 3^e collège de la Mayenne (Mayenne), par 155 voix sur 303 votants et 341 inscrits, contre 146 voix à M. de Hercé, député sortant, il échoua le même jour à Cosne, avec 84 voix contre 129 à M. Dupin aîné, candidat de l'opposition, et, huit jours après, le 25, fut élu par le collège de département de la Nièvre, avec 72 voix sur 137 votants et 174 inscrits. Il opta pour la Nièvre, fit de l'opposition au cabinet Villèle. lui reprocha « l'indécence » de son attitude parlementaire, le blâma de se désintéresser du licenciement de la garde nationale, et hâta sa chute. Aussi, il entra dans le ministère Martignac avec le portefeuille de la Marine, le 3 mars 1828. Il améliora l'administration coloniale, poursuivit la traite des nègres, et prépara l'émancipation de la Grèce. La chute de M. de Martignac (7 août 1829) le ramena à son siège de député; il défendit les libertés menacées par le nouveau ministère, et publia une brochure en l'honneur de Dona Maria; il avait été retraité comme ministre de la Marine le 8 août 1829. Le collège de département de la Nièvre lui renouvela son mandat, le 3 juillet 1830, par 91 voix sur 152 votants et 165 inscrits. Aux journées de juillet, il fut le seul des députés de la droite qui se rendit à la Chambre, le 30, pour défendre les droits du duc de Bordeaux; sa voix ne fut pas entendue, pas plus que les protestations persévérantes qu'il reproduisit à la tribune jusqu'au 7 août. Au moment du vote de déchéance de la branche aînée, il dit : « J'ai été fidèle à mes serments comme à mes affections, et je n'ai jamais trompé cette royale famille que de faux amis, des êtres bien perdus et bien coupables viennent de

précipiter dans l'abîme. Je n'ai point trahi la fortune de ceux que j'ai servis depuis mon enfance avec un zèle que rien n'a pu décourager, je ne trahirai pas leur malheur. Je ne finirai pas sans adresser au ciel des vœux ardents pour le repos, le bonheur et les libertés de ma patrie, Dieu sait s'ils sont sincères! » Le 11 août, il adressa la lettre suivante au président de la Chambre :

« Monsieur le Président,

« Des circonstances dont je puis seul être juge m'obligent à renoncer à l'honneur de siéger à la Chambre; je la prie d'agréer ma démission. Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter que jusqu'à ma dernière heure je ne cesserai de former des vœux ardents pour que mon pays soit heureux et libre.

« Veuillez exprimer à la Chambre ma vive reconnaissance pour les témoignages d'intérêt et de bienveillance que je n'ai cessé de recevoir de mes collègues.

« HYDE DE NEUVILLE. »

Il se retira dans sa propriété de l'Etang, près de Sancerre, où il s'occupa d'agriculture, fut impliqué en 1832 dans les poursuites contre Chateaubriand, demanda, dans une pétition aux Chambres (1833), l'abolition de la loi du serment politique, qui « ne mène à rien qu'à blesser la morale, à gêner les consciences, et à faire tôt ou tard rougir plus d'un homme de bien »; cette pétition fut alors repoussée presque avec indignation. En 1849, le comité royaliste de la rue Duphot le porta candidat comme royaliste aux élections du 13 mai 1849, à Paris, pour l'Assemblée législative; il n'obtint qu'un petit nombre de voix; en 1851, il prit parti, à Sancerre, contre le mouvement démocratique qui se dessina un moment contre le coup d'Etat. On a de lui : *Réponse à l'absurde accusation d'avoir pris part à l'attentat du 3 nivôse* (1801); *Eloge historique du général Moreau* (1814); et un certain nombre de brochures politiques de circonstance. Chevalier de Saint-Louis, grand-croix de la Légion d'honneur.

I

ICHON (PIERRE-LOUIS), député en 1791, membre de la Convention, né à Génissac (Gironde) en 1749, mort à Thonars (Deux-Sèvres) le 5 janvier 1839, entra de bonne heure dans les ordres et devint prêtre supérieur de l'Oratoire à Condom. Il se montra favorable à la Révolution, et fut élu, le 3 septembre 1791, député du Gers à l'Assemblée législative, le 3^e sur 9, par 103 voix (202 votants). Il vota avec la gauche pour les réformes et s'éleva à plusieurs reprises contre l'attitude des prêtres qui refusaient le serment civique, par exemple le 22 mai 1792, lorsqu'il demanda que les « réfractaires » fussent privés de leurs émoluments; un autre jour, il proposa de leur continuer leur traitement intégral, à la condition qu'ils sortiraient aussitôt de France. Réélu député à la Convention, le 5 septembre 1792, par le département du Gers, le 7^e sur 9, avec 259 voix (474 votants), Ichon siégea à la Montagne, et fut un de ceux qui, à la société des

Jacobins, dont il était membre influent, provoquèrent la mise en accusation de Louis XVI. Il vota pour la mort, sans appel ni sursis, en disant : « Lorsque j'ai voté pour l'affirmative, (Louis est coupable), j'ai déclaré que j'avais la conviction. La loi applique la peine de mort. Les principes réclament ici l'application de la loi. L'intérêt de la République exige que Louis meure. Chargé par mes commettants de veiller à cet intérêt, je vote pour la mort. » Envoyé quelque temps après, avec Dartigoeyte, en mission dans la Gironde, les Landes et le Gers, il prit des mesures de rigueur contre les prêtres non assermentés. Arrêté à Bordeaux à la nouvelle des événements du 31 mai, il put s'échapper et revint à Paris. Ses collègues l'envoyèrent alors dans le Loiret pour y organiser des remontes de cavalerie. Ichon devint, sous l'Empire, inspecteur de la loterie à Senlis. La Restauration le destitua de cet emploi, et la loi du 12 janvier 1816 l'exila de France comme régicide. Ichon